



Règlement du 1^{er} Salon de l'AVPHAP

Sur le thème : « *PRINTEMPS EN VEXIN* » Invité d'honneur *Alain Bruneaux*

Vendredi 11 - Samedi 12 et Dimanche 13 Novembre 2022 de 10 à 18 heures

REGLEMENT

L'Association Vexinoise pour la Promotion de l'Histoire, des Arts et du Patrimoine (AVPHAP) organise son 1^{er} Salon d'Automne

Le salon est ouvert à tous, dans la limite de l'espace disponible.

Chaque artiste pourra proposer au maximum deux œuvres : l'un des deux tableaux proposés concernera obligatoirement le thème choisi pour le salon, sur avis d'un membre du jury.

Il sera demandé à chaque exposant, un droit d'inscription de 15 euros, qui sera utilisé dans le cadre des actions de l'Association.

Nous attirons votre attention sur le fait que toute réponse parvenue hors délai ne pourra être prise en considération.

L'axe directeur du salon consiste à permettre aux artistes de présenter leurs œuvres, de se rencontrer, et de se faire connaître.

Inscription

Pour pouvoir exposer, chaque artiste devra adresser aux organisateurs au plus tard le 10 octobre (délai de rigueur) à **l'AVPHAP - 102 chemin de la Charielle à St Martin la Garenne** la fiche d'inscription dûment remplie et signée. Un chèque d'inscription de 15 euros à l'ordre de AVPHAP devra être déposé en même temps que l'(es) œuvre(s).

Dépôt des œuvres

Les œuvres retenues seront réceptionnées à la salle polyvalente – 30 chemin de la Corne de Cerf à St Martin la Garenne, (téléphone : 0624535895) le mercredi 9 novembre de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Les tableaux devront être entourés d'un cache-clous, à l'exception des aquarelles et des œuvres sur papier qui devront être munies d'un moyen d'accrochage. Les pitons devront être fixés avec du ruban adhésif au dos de l'œuvre. Le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre devront également être inscrits au dos de l'œuvre.

Accrochage

Le placement des œuvres dans la salle d'exposition sera réalisé par les organisateurs de la manifestation. Les artistes s'en remettront totalement aux choix effectués et ne pourront formuler aucun recours.

Invitations

Chaque artiste recevra à sa demande un maximum de 3 invitations valables pour 2 personnes, pour le vernissage, qui aura le vendredi 11 à 12h.

L'accès au salon est gratuit pour tous.

Récompense

Après délibération, le jury décernera deux prix : Œuvre sur toile et Œuvre sur papier réalisées dans le thème de l'exposition.

Vente des œuvres

Les responsables du salon se chargeront de mettre en relation artistes et acheteurs potentiels.

Retrait des œuvres

Les œuvres devront être reprises par les artistes le dimanche 13 Novembre à 18 heures sur présentation du bordereau de dépôt.

Les opérations de décrochage sont traditionnellement accompagnées d'un « Pot de l'Amitié ».

Catalogue

Il sera réalisé un catalogue des œuvres présentées qui comportera :

le nom de l'artiste
le titre de chaque œuvre
la technique de l'œuvre
le prix de vente

Droits de reproduction

L'artiste autorisera la reproduction des œuvres présentées à des fins de communication (presse locale, site internet...).

Assurances

L'AVPHAP mettra en œuvre les mesures de sécurité qui sont dans ses attributions et prendra le plus grand soin des œuvres confiées, mais ne pourra être tenue pour responsable des vols, pertes, détériorations et tous dommages causés aux œuvres du jour de leur dépôt jusqu'au jour et heure de leur reprise.

Le fait d'exposer implique l'acceptation sans réserves du présent règlement.

Marcel RONCIN, Président